

2LO BUSINESS PARTNER
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 5 000 euros
Siège social : 26 rue Bosquet
75007 PARIS
953 890 720 R.C.S. PARIS

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE GERANT EN DATE DU 04 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre juin, à dix heures, au siège social,

Monsieur Timothée DEULOT, associé unique de la Société 2LO BUSINESS PARTNER, au capital de 5 000 euros, divisé en 500 parts sociales de 10 euros chacune, a établi ainsi qu'il suit le présent procès-verbal.

L'objet des présentes décisions est le suivant :

- Augmentation de capital d'un montant de 20 000 euros par incorporation de réserves ;
- Mise à jour corrélative des statuts ;
- Délégation des pouvoirs en vue d'effectuer les formalités.

L'associé unique a pris les décisions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION – Augmentation de capital par incorporation de réserves

L'associé unique de la société 2LO BUSINESS PARTNER rappelle que la décision porte sur :

- L'augmentation du capital social d'un montant de 20 000 euros par voie de capitalisation de réserves.

L'associé unique Gérant décide d'augmenter le capital social qui s'élève à 5 000 euros, divisé en 500 parts de 10 euros chacune et libérées intégralement, pour le porter à un montant de 25 000 euros, par voie d'incorporation au capital de réserves d'un montant de 20 000 euros, par élévation de la valeur nominale des parts sociales de 10 à 50 euros chacune.

DEUXIEME RESOLUTION – Mise à jour des statuts

L'associé unique, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital dont s'agit, décide de modifier l'article 8 des statuts qui sera désormais libellé ainsi qu'il suit :

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 5.000 euros.

Il est divisé en 500 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, souscrites et attribuées en totalité à Monsieur Timothée DEULOT associé unique.

Après l'augmentation de capital, décidée le 04 juin 2026, le capital social est fixé à 25.000 euros divisé en 500 parts sociales de 50 euros chacune et appartenant toutes à l'Associé Unique, Monsieur Timothée DEULOT.

Le soussigné déclare que toutes les parts représentant le capital social lui appartiennent, dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à ses apports respectifs et sont toutes libérées comme indiqué ci-dessus.



TROISIEME RESOLUTION - Délégation des pouvoirs en vue d'effectuer les formalités

L'associé unique, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Certifier conforme à l'original

L'associé unique
Monsieur Timothée DEULOT

